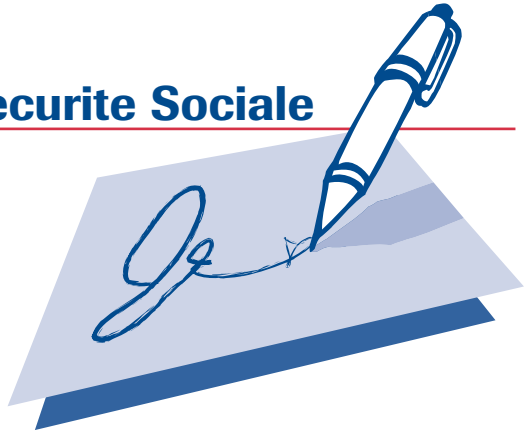


Indemnités de Sécurité Sociale



En Irlande, le système de sécurité sociale (Social Welfare) propose une série d'allocations de chômage et de soutien familial ainsi que d'autres services. Celles-ci sont destinées aux personnes ayant des besoins spécifiques, par exemple, les personnes sans emploi, les familles, les personnes souffrant d'un handicap et les personnes ayant un parent handicapé ou malade à charge. Les prestations sociales se répartissent en 2 groupes: le régime d'assurance sociale et le régime d'assistance sociale:

Le régime d'assurance sociale est destiné aux personnes qui ont payé un nombre spécifique de cotisations d'assurance sociale (PRSI) tout en travaillant et ces prestations contiennent souvent les mots "benefit" ou "contributory" dans leur titre, par exemple Old Age Contributory Pension (Caisse de retraite avec cotisation), Widow/Widowers Contributory Pension (Caisse de retraite avec cotisation pour les veufs/veuves), Disability

Benefit (Allocation d'invalidité), Unemployment Benefit (allocation de chômage).

Le régime d'assistance sociale est destiné aux personnes qui ne sont pas associées aux cotisations PRSI, mais les demandeurs doivent subir un "means test" (examen de ressources). C'est à dire que vos revenus (ou "ressources") doivent être inférieurs à un certain niveau. Le niveau varie selon le régime et votre situation de famille. Des exemples de régime d'assistance sociale incluent l'assistance chômage, la retraite sans cotisation pour les personnes âgées et les veufs/veuves, l'allocation de parent isolé et l'allocation sociale supplémentaire.

En mai 2004, le gouvernement a introduit une nouvelle condition qui réserve l'accès à un certain nombre

de prestations d'assistance sociale (les prestations dépendant des ressources) et aux allocations familiales aux personnes répondant au critère "résident habituel". Cette condition s'applique à tous, quelle que soit la nationalité et elle s'ajoute aux critères normaux d'éligibilité aux prestations. En général, si vous êtes en Irlande depuis 2 ans ou plus et avez l'intention d'y rester et de vous y installer en permanence alors vous serez considéré comme "résident habituel". Cependant, cette période de 2 ans n'est qu'une indication et si vous êtes en Irlande depuis moins de 2 ans mais pouvez démontrer vos intentions futures (par ex. vous êtes demandeur d'asile en Irlande, vous avez acheté une maison, vous avez une famille et/ou des liens sociaux etc.) vous pouvez également être considéré "résident habituel".

Dans ce guide nous ne pouvons donner qu'une vue d'ensemble des principales prestations à votre disposition. Pour de plus amples renseignements sur toutes les prestations sociales et pour découvrir si vous y avez droit ou comment les demander, contactez le Dept. of Social & Family Affairs ou le Southern Health Board (voir contacts ci-dessous). Sauf indication contraire, les prestations indiquées ci-dessous sont gérées par le Dept. of Social & Family Affairs.

Allocation et assistance chômage

Si vous êtes sans emploi, vous avez peut-être droit à recevoir une allocation de chômage. Il existe deux prestations de chômage: *l'allocation de chômage* (Unemployment Benefit) et *l'assistance de chômage* (Unemployment Assistance). La différence essentielle entre les deux est que l'allocation chômage ne dépend pas des ressources mais elle est basée sur vos cotisations PRSI. Si vous n'avez jamais travaillé en Irlande ou n'avez pas payé assez de cotisations PRSI, vous n'avez pas le droit à l'allocation chômage. L'assistance chômage ne dépend pas des cotisations PRSI mais dépend des ressources. Cela signifie que tout autre revenu que vous ou votre conjoint avez sera pris en considération (ex. revenu en espèces et économies).

Pour avoir droit à une des prestations, vous devez être sans emploi, avoir moins de 66 ans, être en état de prendre un emploi à temps plein, être disponible et rechercher activement un emploi. Pour postuler vous devez contacter votre centre de sécurité social le plus proche (social welfare office) et apporter avec vous votre acte de naissance ou votre passeport, une facture de téléphone ou d'électricité et si vous avez déjà travaillé votre formulaire P45 ou une lettre de votre employeur confirmant

que vous ne travaillez plus et pour quelles raisons. Il est important que vous fassiez la demande de prestations de chômage le plus vite possible (idéalement le premier jour de chômage) même si vous n'avez pas tous les documents nécessaires.

Allocations familiales

Les allocations familiales (child benefit) sont une prestation universelle, payable à tous les parents ou gardiens quelles que soient leurs ressources ou leurs cotisations PRSI (à condition qu'ils répondent aux conditions de résidence habituelle). Le montant payé dépend du nombre d'enfants et la prestation est payée chaque mois jusqu'aux 16 ans de l'enfant (ou jusqu'à ses 19 ans s'il continue ses études et/ou s'il souffre d'un handicap). Les allocations familiales sont généralement payées à la mère de l'enfant (ou à la belle-mère), à condition que l'enfant vive avec cette dernière. Cependant, l'allocation peut être payée au père (ou beau-père) qui vit avec l'enfant, et à l'enfant à charge si ce dernier ne vit pas avec sa mère/belle mère, ou à toute autre personne qui a la charge de l'enfant.

Allocation à parent isolé

L'allocation au parent isolé (One-Parent Family Payment) offre une assistance aux hommes ou aux femmes qui élèvent seul un ou plusieurs enfants (ex. les parents isolés, les personnes veuves, divorcées ou séparées, les personnes dont le conjoint est en prison, etc.). L'allocation dépend des ressources et n'est disponible que pour les personnes qui résident en Irlande et ont au moins un enfant à charge.

Supplément de revenu familial

Le supplément de revenu familial (Family Income Supplement) est une prestation hebdomadaire pour les familles de revenu modeste, y compris les familles parent isolé, où au moins un des parents travaille. Pour avoir droit à cette prestation, vous devez travailler au moins 19 heures par semaine, avoir au moins un enfant qui vit normalement avec vous et qui est à votre charge et votre revenu hebdomadaire moyen doit être inférieur à un montant fixe (ce montant varie en fonction de la taille de la famille). Il est important de faire la demande de cette prestation dès que possible après que vous commencez à travailler, faute de quoi vous risquez de la perdre.

Allocation sociale supplémentaire

L'allocation sociale supplémentaire (Supplementary Welfare Allowance) est payée aux personnes dont le revenu est insuffisant pour faire face à certains besoins spécifiques. Elle peut être payée chaque semaine ou en une fois pour des besoins exceptionnels. La prestation dépend des ressources et le montant payé varie selon les circonstances. Pour savoir si vous avez droit à cette prestation contactez le Southern Health Board, Community Welfare Office (voir coordonnées ci-dessous).

Allocation de maternité

Les femmes enceintes qui travaillent ont droit à un congé de maternité d'au moins 18 semaines. Après cette période, vous avez le droit de retrouver le même emploi, aux mêmes conditions. L'allocation de maternité (Maternity Benefit) est une prestation destinée aux femmes qui sont employées et qui travaillent à leur compte, pendant leur congé de maternité. Pour avoir droit au congé de maternité vous devez avoir payé un certain nombre de cotisations PRSI et vous devez faire la demande au moins 6 semaines avant de partir en congé maternité (12 semaines si vous travaillez à votre compte).

Autres allocations

Allocation de préretraite (Pre-Retirement Allowance): permet aux personnes âgées de 55 ans et plus de prendre leur retraite et de recevoir une prestation hebdomadaire.

Pension de retraite (Old Age Pension): pour les personnes âgées de plus de 66 ans.

Allocation de veuvage (Widow's/widower's Pension): pour les personnes dont le mari ou la femme est décédé.

Allocations d'invalidité (Disability payments): il existe une sélection de prestations, d'allocations et de pensions pour les personnes qui sont malades ou handicapées.

Indemnité pour les personnes ayant un parent malade ou handicapé à charge (Carer's Allowance): une prestation dépendant des ressources pour les personnes qui vivent avec un parent ayant besoin de soins permanents et qui s'en occupent.

Allocation pour les personnes ayant un parent malade ou handicapé à charge (Carer's Benefit): une prestation pour les assurés sociaux qui quittent leur emploi pour s'occuper d'une personne qui a besoin de soins en permanence.

Allocation logement (Rent supplement): une prestation dépendant des ressources pour aider aux frais de loyer (Southern Health Board).

Réinsertion et reprise des études/formation (Back to Work and Back to Education/training): il existe une importante sélection de programmes qui essaient d'aider les gens qui sont sans emploi mais souhaitent commencer à travailler ou s'inscrire à des programmes d'éducation/de formation.

Allocation de rentrée (Back to School Clothing and Footwear Allowance): disponible pour les familles y ayant droit afin de les aider avec les frais encourus pour l'achat des uniformes et des chaussures des enfants pour l'école. (Southern Health Board)

Pour de plus amples renseignements

Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des prestations sociales et comment les demander, veuillez contacter:

Dept of Social & Family Affairs,
Hanover Street, Cork.
Tél 021 4270055
www.welfare.ie

Southern Health Board,
Community Welfare Office,
Abbey Court House, Cork.
Tél 021 4965511
www.shb.ie